

Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale
Sous-direction inspection-contrôle
Mission n°2023_HDF_00407
[REDACTED]

Lille, le

Le directeur général de l'agence régionale de santé

à

Éric KRZYKALA
Directeur
Centre hospitalier de Wattrelos
30 rue du docteur Alexander Fleming
59150 WATTRELOS

LETTER RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE RECEPTION

Objet : Mesures correctives suite au contrôle de l'EHPAD le Hameau du Bel Age sis 30 rue du docteur Alexander Fleming à WATTRELOS (59150) initié le 13 décembre 2023.

Dans le cadre du programme régional d'inspection-contrôle 2023, l'EHPAD le Hameau du Bel Age sis 30 rue du docteur Alexander Fleming à WATTRELOS (59150) a fait l'objet d'un contrôle sur pièces en application des articles L 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF). Ce contrôle a été initié le 13 décembre 2023.

Le rapport de contrôle ainsi que les mesures correctives envisagées vous ont été notifiés le 26 mars 2024.

Par courriel reçu le 30 avril 2024, vous avez présenté vos observations concernant les mesures correctives envisagées.

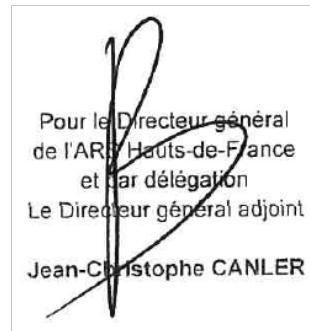
Au regard des éléments transmis, la mission de contrôle n'a pas apporté de modification au rapport. En conséquence, vous trouverez ci-joint les décisions finales, qui closent la procédure contradictoire.

A ce titre, je vous demande de mettre en œuvre, dans les délais fixés, les mesures correctives listées dans le tableau joint en annexe.

Le contrôle de leur mise en œuvre sera assuré, à l'ARS, par l'unité de contrôle sur pièces – sous-direction inspection contrôle, de la direction de sécurité sanitaire et santé

environnementale. Ainsi, vous voudrez bien transmettre par courriel à ARS-HDF-CP@ars.sante.fr, dans le respect des échéances fixées, les documents demandés ainsi que le tableau des décisions finales complété par les délais de mise en œuvre effective des actions prévues.

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Pièce-jointe :

- le tableau listant les mesures correctives à mettre en œuvre.

Mesures correctives à mettre en oeuvre

Contrôle sur pièces de l'EHPAD le Hameau du Bel Age à Wattrelos (59150) initié le 13 décembre 2024.

Ecarts (E) et Remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport de contrôle		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures)
E7	Des tâches spécifiquement relatives à l'exercice de l'activité d'aide-soignant, telles que définies dans le référentiel métier de l'annexe 1 de l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, sont réalisées par des auxiliaire de vie ; ces glissements de tâches contreviennent aux dispositions de l'article 1 dudit arrêté selon lesquelles le diplôme d'Etat d'aide-soignant est requis pour exercer une activité d'aide-soignant sous la responsabilité d'un IDE.	P1 : Mettre fin aux glissements de tâches afin de garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement des résidents conformément aux dispositions de l'article L. 311-3, 1 ^o du CASF.	6 mois	
E8	La surveillance des résidents de l'UVA la nuit n'est pas suffisamment organisée, ce qui contrevient aux dispositions de l'article L. 311-3, 1 ^o du CASF	P2 : Positionner un personnel qualifié la nuit au sein de l'UVA afin de garantir la sécurité des résidents conformément aux dispositions de l'article L. 311-3, 1 ^o du CASF.	1 mois	
E6	En l'absence de signalement des événements indésirables aux autorités compétentes, notamment des erreurs médicamenteuses, l'établissement contrevient aux dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.	P3 : Signaler les événements indésirables aux autorités compétentes, et notamment les événements indésirables mentionnés dans le rapport relatifs aux erreurs médicamenteuses, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.	Immédiat	

Mesures correctives à mettre en oeuvre

Contrôle sur pièces de l'EHPAD le Hameau du Bel Age à Wattrelos (59150) initié le 13 décembre 2024.

Ecart (E) et Remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport de contrôle		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures)
E5	En n'incluant pas dans le prix de journée l'accès à internet dans tout ou partie de l'établissement, y compris dans les chambres, l'établissement contrevient aux dispositions du décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux.	P4 : Se conformer aux dispositions du décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 en incluant dans le socle des prestations la connexion internet sur l'ensemble de l'établissement, y compris les chambres et en cessant la facturation maximum 6 jours après le décès du résident. Apporter des précisions dans le contrat de séjour concernant le montant du forfait correspondant à la libération de la chambre ou les modalités selon lesquelles ce forfait est déterminé.	Immédiat	
E10	En facturant le montant du socle des prestations au-delà de 6 jours suivant le décès, l'établissement contrevient aux dispositions du décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux.			
E11	L'ensemble des résidents ne dispose pas d'un projet d'accompagnement personnalisé, contrairement aux dispositions des articles D. 311, D. 312-155-0 et L. 311-3 du CASF.	P5 : Etablir les projets personnalisés des résidents dans un délai maximal de 6 mois après leur admission conformément aux dispositions de l'article L. 311-4 du CASF		
E12	Au regard de la charge de travail du personnel, et dans la mesure où tous les résidents ne disposent pas, au jour du contrôle, d'un projet personnalisé, les rythmes de vie des résidents ne sont pas systématiquement respectés, contrairement aux dispositions de l'article L. 311-3 du CASF.	et s'assurer qu'une évaluation périodique de ces projets personnalisés est réalisée.	3 mois	

Mesures correctives à mettre en oeuvre

Contrôle sur pièces de l'EHPAD le Hameau du Bel Age à Wattrelos (59150) initié le 13 décembre 2024.

Ecart (E) et Remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport de contrôle		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures)
E3	Le règlement de fonctionnement n'est pas conforme aux articles R. 311-33 et 35 du CASF.	P6 : Mettre en conformité le règlement de fonctionnement selon les dispositions des articles R. 311-33 et 35 du CASF.	2 mois	
E1	L'établissement ne dispose pas, au jour du contrôle, d'un projet d'établissement en cours de validité ce qui est contraire à l'article L. 311-8 du CASF.			
E2	Le projet d'établissement ne comporte pas de partie détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-160 du CASF.	P7 : Etablir un projet d'établissement spécifique à l'EHPAD conforme aux dispositions des articles L. 311-8, D. 312-158 et D. 312-160 du CASF.	6 mois	
E9	En ne disposant pas d'un projet général de soins en vigueur, l'établissement contrevient aux dispositions de l'article D. 312-158 du CASF.			

Mesures correctives à mettre en oeuvre

Contrôle sur pièces de l'EHPAD le Hameau du Bel Age à Wattrelos (59150) initié le 13 décembre 2024.

Ecarts (E) et Remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport de contrôle	Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures)
E4 Le livret d'accueil n'est pas conforme aux dispositions des articles L. 311-4 et D. 311-39 du CASF, ainsi que l'instruction ministérielle du 22 mars 2007 relative au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance. P8 : Conformément aux dispositions des articles L.311-4 et L.311-39 du CASF ainsi que l'instruction ministérielle du 22 mars 2007 relative au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance, mettre en conformité le livret d'accueil en précisant : - les actions menées par l'établissement dans le cadre de la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance ; - le numéro d'écoute des situations de maltraitance, - les coordonnées des autorités administratives, et en y annexant : - la charte des droits et des libertés de la personne accueillie - la notice d'information de la personne de confiance		2 mois	

Mesures correctives à mettre en oeuvre

Contrôle sur pièces de l'EHPAD le Hameau du Bel Age à Wattrelos (59150) initié le 13 décembre 2024.

Ecart (E) et Remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport de contrôle		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures)
R2	La procédure de promotion de la bientraitance ne mentionne pas les coordonnées du conseil départemental.	R1: Mettre à jour la procédure de promotion de la bientraitance en y précisant les modalités de signalement et les coordonnées du conseil départemental.	3 mois	
R1	L'établissement ne dispose pas d'un organigramme spécifique à l'EHPAD.	R2: Etablir un organigramme comprenant des liens hiérarchiques et fonctionnels spécifique à l'EHPAD.		30/04/2024
R4	La procédure de « gestion des fiches de signalement d'événements indésirables » n'aborde pas le processus de déclaration obligatoire des événements indésirables et des événements indésirables graves devant être signalés auprès de l'ARS, du conseil départemental et du Procureur de la République.	R3: Mettre à jour la procédure de déclaration d'un événement indésirable en précisant les événements à signaler et les modalités de signalements aux autorités compétentes.	3 mois	
R6	Le médecin coordonnateur ne dispose pas d'une fiche de poste formalisée.	R4: Etablir une fiche de poste pour le médecin coordonnateur reprenant les missions qui lui sont dévolues par la réglementation.	2 mois	

Mesures correctives à mettre en oeuvre

Contrôle sur pièces de l'EHPAD le Hameau du Bel Age à Wattrelos (59150) initié le 13 décembre 2024.

Ecart (E) et Remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport de contrôle		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures)
R7	L'établissement n'a pas transmis l'intégralité des documents concernant les IDEC et la cadre de santé.	R5 : Transmettre les éléments relatifs à la deuxième IDEC.		30/04/2024
R3	Les résultats des enquêtes de satisfaction ne sont pas systématiquement repris dans le plan d'actions qualité.	R6 : Mettre à jour le plan d'actions en l'alimentant des résultats de l'enquête de satisfaction.	4 mois	
R8	L'établissement a précisé un taux d'absentéisme des équipes élevé sans préciser les raisons et les actions mises en place pour y remédier.	R7 : Étudier les causes du taux d'absentéisme des équipes soignants, identifier des leviers d'amélioration et mettre en œuvre un plan d'actions.	6 mois	
R9	L'établissement a précisé un taux de turn-over des équipes élevé sans préciser les raisons et les actions mises en place pour y remédier.			
R10	Le personnel de l'établissement ne dispose pas de fiche de tâches.	R8 : Etablir des fiches de tâches pour l'ensemble du personnel.	4 mois	
R5	L'établissement ne dispose pas d'une procédure d'accueil du nouvel arrivant.	R9 : Mettre en place une procédure relative à l'accueil du nouvel arrivant.	4 mois	

Mesures correctives à mettre en oeuvre

Contrôle sur pièces de l'EHPAD le Hameau du Bel Age à Wattrelos (59150) initié le 13 décembre 2024.

Ecarts (E) et Remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport de contrôle		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures)
R11	La procédure d'admission est incomplète.	<p>R10 : Compléter la procédure d'admission en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les critères d'admission et de non admission- Les informations transmises au résident- les documents transmis au résident.	3 mois	